



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne*

Lorient, le 12 mai 2015

### *Unité Territoriale du Morbihan*

Référence : GP/E/2015/163  
S3IC 55-16729

Affaire suivie par : Denis FEVRIER / Guénaël PINVIDIC  
Tél. : 02 90 08 55 35  
[denis.fevrier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:denis.fevrier@developpement-durable.gouv.fr)  
[guenael.pinvidic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guenael.pinvidic@developpement-durable.gouv.fr)

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Ref :** Arrêté du 29 mars 2004 modifié par l'arrêté du 23 février 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables

**PJ. :** 1 compte-rendu.

Cette inspection s'inscrivait dans le cadre de l'action pluri-annuelle « Procédures d'intervention (incendie) dans les silos » annoncée par lettre DREAL /DRT du 6 mars 2013 aux exploitants de silos de la région Bretagne.

Le présent rapport a pour objet de préciser les suites qu'il convient de réservier à cette visite d'inspection eu égard aux constatations auxquelles elle a donné lieu.

#### **1. Objet de la visite d'inspection**

Comme annoncé au préalable à l'exploitant (mel DREAL du 19/03/2015), la visite a porté dans le cadre de l'action régionale -sans préjudice de l'organisation de l'entreprise pour prévenir les autres risques- conformément à l'arrêté cité en référence, sur :

- les moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger ;
- les procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence



## **2. Constatations**

Le compte-rendu joint fait apparaître les observations suivantes :

Obsv 2015-01 : L'exploitant devra établir le plan des installations selon les recommandations de l'article 11 de l'arrêté du 29 mars 2004 et en relation avec l'article 8.16 de l'APC du 29 octobre 2009.

Ce plan pourra utilement préciser la localisation des poteaux incendie et les accès des services de secours.

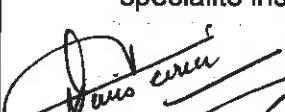
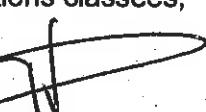
Obsv 2015-02 : L'exploitant devra associer la CCI à la gestion de la procédure incendie pour ce qui concerne la tour de répartition centrale.

Obsv 2015-03 : l'exploitant transmettra l'attestation de présence de la formation « incendie » du personnel.

## **3. Propositions**

A l'issue de l'inspection, les observations principales ont été restituées oralement à l'exploitant.

Au terme de notre visite et du constat développé ci-dessus, nous proposons au Préfet de transmettre à la Société GIE KERGROISE notre compte-rendu, en l'invitant à produire, sous un délai de trois mois -tenant compte des aménagements prochains- l'ensemble des justificatifs, explications et mesures d'accompagnement des observations.

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
A Rennes, le 12/05/15  Les inspecteurs de l'Environnement spécialité installations classées,    Denis FEVRIER / Guenael PINVIDIC	A Lorient, le 13/05/15  Le chef de l'unité territoriale,   Yannig GAVEL	